Règlement intérieur S.A.G.E.

Article 1 - Moyens

La préservation des abeilles se fera par l'installation de petits ruchers en milieu urbain et périurbain.
L'apprentissage de l'apiculture en ville pérennisera l'action citoyenne de chacun dans la protection des abeilles et de l'environnement.
Le travail portera sur l'élevage d'essaims et l'entretien des ruchers.
La production de miel sera accessoire.
L'association assurera un suivi des ruchers et fera effectuer des analyses (polliniques, toxicologiques, pollutions...).
Les nouveaux adhérents seront initiés par un apiculteur référent ou des adhérents expérimentés.
La communication se fera sous forme d'opérations médiatiques : journées pédagogiques, débats, expositions, activités d'éveil....

Article 2 – Procédures de vote

Assemblée générale

Les votes se feront à main levée sauf pour :

- L'élection des membres du conseil d'administration
- La modification des statuts
- Vote pour dissolution

Dans les précédents cas, les votes seront faits à bulletins secrets, sauf si l'Assemblée Générale ne peut pas avoir lieu en présentiel.
Chaque membre ne pourra pas disposer de plus de deux procurations.
Les décisions seront prises à la majorité des présents ou représentés.

Conseil d'administration

Les votes seront faits à main levée sauf en cas de demande d'au moins un des membres.
Les décisions seront prises à la majorité générale des membres du CA.
Il ne sera admis qu'un seul pouvoir par personne.
Les absents pourront remettre des avis quant à l'ordre du jour.

Article 3 – Rôles des membres du conseil d'administration

La présidence et le secrétariat seront assurés à tour de rôle par les membres du CA . Les personnes seront désignées pour un certain temps jusqu'à la prochaine réunion .

Article 4 – Les référents de ruchers

Ils disposeront des moyens d'y accéder, et de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de ce rucher.
Un suivi sera fait, informatiquement, pour chaque rucher. Il sera fait sur le site internet ou sur des documents informatiques mis à la disposition de tous les membres.

Un inventaire de matériel sera fait pour chacun de ces ruchers.

Article 5 – Code de bonne conduite sur rucher

Les abeilles étant des animaux sauvages, un comportement exemplaire est donc nécessaire lors d'une intervention sur un rucher.
Toutes les interventions se feront au minimum en binôme.
Les activités techniques sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation.
Chaque membre de l'association intervenant au rucher devra :

- être en tenue appropriée (au minimum avec une vareuse et des gants. Au mieux avec un pantalon et des chaussures fermées) .Ces tenues (vareuse et gants) pourront être au membre ou mises à disposition par l'association.
- ne pas agir brusquement.
- être à l'écoute du référent et suivre ses consignes.

Article 6 – cotisation

La cotisation est fixée à 15€ par personne.

BEAULIEU Jean François
ITHIER Brigitte
ANDRE Jean-Pierre
[illegible]
JP CARDINI
CLEMENT [illegible]
PEREZ Christine